

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/026 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO

SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC du 7 février 2008 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** l'arrêté n° 08/68 CE en date du 19 décembre 2008 du Président du Conseil Exécutif arrêtant la composition du jury de concours,
- VU** l'arrêté n° 09/06 CE en date du 10 mars 2009 du Président du Conseil Exécutif arrêtant la liste des candidats admis à concourir,
- VU** le procès verbal de la deuxième réunion du jury de concours,
- VU** la décision n° 09-479 du Conseil Exécutif en date du 15 décembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du collège du Stiletto à Ajaccio, à l'équipe de maîtrise d'œuvre classée première par le jury de concours du 10 décembre 2009 et composée comme suit :

SCP BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS, Mandataire
ITE partenaires, Marc RICHIER, BE INGECOR, Gui JOURDAN

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise correspondant pour un montant de 4 138 399,20 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la construction du collège du Stilettu à Ajaccio.

1 - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été organisé en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de conception et à la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir le collège du Stilettu à Ajaccio.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale afin de réaliser un bâtiment confortable, intégré d'une manière harmonieuse au site et nuisant le moins possible l'environnement.

L'opération concerne la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 800 élèves et une surface totale d'environ 10 000 mètres carrés.

Le projet comprend outre les locaux d'enseignement, de vie scolaire et de gestion de l'établissement, une demi-pension avec une cuisine centrale assurant un total de 1 750 repas/jour répartis sur trois établissements (collèges du Stilettu, de Baléone et de Porticcio).

La construction sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 1 ha 90 ares mis à disposition par la Ville d'Ajaccio au lieu-dit « Stilettu ».

Ce nouveau collège accompagnera la fermeture du collège des Padule, construction devenue obsolète.

2 - Choix du concepteur

Le concours d'architecture et d'ingénierie avec anonymat, a été organisé conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 21 novembre 2008 aux publications requises. A la date limite de remise des candidatures fixée au 5 janvier 2009, 48 enveloppes ont été recensées.

Suite à la première réunion du jury qui s'est tenue le 26 février 2009, et par arrêté n° 09.06 CE du 10 mars 2009, le Président du Conseil Exécutif de Corse a arrêté la liste suivante des quatre candidats admis à concourir :

- 1- Groupement : SARL COULON, Architecte mandataire
Paul FRANCESCHI, Architecte
BATISERF Ingénierie, BET Gilbert JOST,
Maurice BEAUME,
ESP Euro Sound Project, SARL CICREA

- 2- Groupement : SCP BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS, Mandataire
ITE partenaires, Marc RICHIER,
BE INGECOR, Gui JOURDAN,
- 3- Groupement : VILLA/BATTESTI Architectes & Associés, mandataire
Jean-Michel BATTESTI Architecte
SECMO, ADRET, Atelier ROUCH,
E2CI, Roger CROCHET
- 4- Groupement : GIUSTI/ VERSINI, Mandataire
MADOTTO/PINNA, GODIVIER,
SINETIC, SUDETEC, ISB, Roger CROCHET, SOLERTIA
Ingénierie Acoustique & Conseil, BET CP Ingénierie,
ENDROITS EN VERTS

Un dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux quatre concurrents le 16 juin 2009 ; la date limite de remise des prestations a été fixée au 20 novembre 2009.

La deuxième réunion du jury s'est réunie le 10 décembre 2009 afin de proposer au pouvoir adjudicateur un classement des prestations des quatre concurrents.

En préalable aux travaux du jury, ce dernier a décidé d'écarter une équipe, les prestations remises ne respectant pas les dispositions du règlement du concours.

Après examen des trois projets restants et délibérations, le jury a procédé à un vote donnant lieu au classement suivant :

Projet classé 1 ^{er} :	SCP BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS, Mandataire ITE partenaires, Marc RICHIER, BE INGECOR, Gui JOURDAN
Projet classé 2 ^{ème} :	VILLA/BATTESTI Architectes & Associés, mandataire Jean-Michel BATTESTI Architecte SECMO, ADRET, Atelier ROUCH, E2CI, Roger CROCHET
Projet classé 3 ^{ème} :	SARL COULON, Architecte mandataire Paul FRANCESCHI, Architecte BATISERF Ingénierie, BET Gilbert JOST, Maurice BEAUME, ESP Euro Sound Project, SARL CICREA

Le jury a proposé de retenir comme lauréat du concours, le groupement classé premier composé comme suit :

SCP BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSUS, Cabinet d'architecture, Mandataire
ITE partenaires, BET Tous Corps d'Etat et Economiste
Marc RICHIER, Paysagiste
BE INGECOR, BET Cuisine
Gui JOURDAN, Acousticien

Le jury a motivé son choix concernant le projet classé premier comme étant celui apportant la meilleure réponse possible aux critères de jugement notamment en matière :

- de respect du programme sous ses aspects quantitatifs et fonctionnels
- de qualité architecturale et l'insertion dans le site
- de prise en compte des exigences et réponse apportée aux objectifs de la démarche qualité environnementale HQE

Au vu du procès verbal du jury, lors de sa séance du 15 décembre 2009, le Conseil Exécutif a demandé à ce qu'il soit procédé aux négociations prévues par le Code des Marchés Publics avec l'équipe classée première.

3 - Négociations

Les négociations ont été conduites le 8 janvier 2010. Elles ont essentiellement été menées sur la base des observations relevées dans le cadre des travaux du jury du 10 décembre 2009.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est engagée à respecter :

- l'enveloppe prévisionnelle des travaux annoncée par le maître d'ouvrage, soit 21,90 millions d'euros HT (valeur novembre 2008),
- le programme en matière de fonctionnalité, de qualité environnementale et de surfaces,
- les délais d'études proposées dans le cadre de son offre.

Le forfait de rémunération a fait également l'objet d'une négociation, le ramenant ainsi à 15,80 % (au lieu de 16,05 %).

4 - Economie générale du marché

Compte tenu de ce qui précède, les éléments de rémunération suivants seront appliqués :

Coût prévisionnel des travaux HT :	21 900 000,00 €
Taux de rémunération :	15,80 %
Forfait provisoire de rémunération HT :	3 460 200,00 €
TVA 19,6% :	678 199,20 €
Forfait provisoire de rémunération TTC :	4 138 399,20 €

L'offre du maître d'œuvre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin 2009.

Le présent marché est établi conformément aux articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre, conformément à la loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrages Publics) comprend les éléments suivants :

- ESQ : Etudes d'esquisse,
- APS et APD : Etudes d'avant projet, et PC : permis de construire,
- PRO : Etudes de projet,
- ACT : Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats travaux,
- EXE : Conception des plans d'exécution et de synthèse,

- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,
- CSSI : Coordination des systèmes de sécurité incendie.

5 - Engagement du marché

Le bilan prévisionnel de l'opération, annexé au présent rapport, est arrêté au montant total de 30 millions d'euros hors taxes.

L'opération est financée dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI).

L'imputation de la dépense relative au marché de maîtrise d'œuvre est à prendre en compte sur l'autorisation de programme ouverte au programme 4611 Constructions Scolaires - Travaux de bâtiment - Opération n° 4610481, du Budget Primitif 2008 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/001 AC du 7 février 2008.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre, à l'équipe classée première par le jury de concours ;
- autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF
CONSTRUCTION DU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(JANVIER 2010)

Assistance à maîtrise d'ouvrage	47 640 € HT
Indemnités concepteurs non retenus	150 000 € HT
Contrôleur technique	51 350 € HT
Coordination SPS	20 000 € HT
Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	3 460 200 € HT
Travaux	21 900 000 € HT
Equipements et mobilier	900 000 € HT
Divers : relevés complémentaires, insertions presse,	40 000 € HT
Aléas, tolérances et provisions pour actualisations et révisions de prix pour livraison prévisible fin 2014	3 430 810 € HT
TOTAL	30 000 000 € HT